

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026
Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-154

**Décision modificative n° 1/2026 du
budget ports maritimes de
plaisance**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-ONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2026-02-19 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-123 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Considérant la nécessité de procéder à diverses opérations d'ordre budgétaire relatives aux amortissements des biens et à la reprise de subventions d'investissement, conformément aux règles comptables et budgétaires applicables.

Il convient d'adopter la décision modificative n° 1/2026 qui s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 1 055,00 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 055,00 €.

Le détail des modifications apportées au budget 2026 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	600,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		455,00
TOTAL			1 055,00

RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 055,00
TOTAL			1 055,00



DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 040	13912	Régions	1 055,00
TOTAL			1 055,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		455,00
Chapitre 040	28158	Autres	600,00
TOTAL			1 055,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2026 du budget ports maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.